



CHARTE DE LA CONTINUITÉ ET DES COMPLÉMENTARITÉS ÉDUCATIVES

Charte co-construite dans le cadre du Projet éducatif
de territoire de la ville de Dijon 2021-2022



PROFESSIONNELS
DES ÉCOLES
DE DIJON

LE PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, est le cadre dans lequel s'organise, depuis 2013, la semaine des enfants dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de Dijon.

Élaboré conjointement avec les services départementaux de l'Éducation nationale, le service départemental de la jeunesse et des sports et la CAF Côte d'or, et renouvelé régulièrement, il vise à coordonner l'action de l'ensemble des acteurs éducatifs d'un territoire, notamment scolaires et périscolaires, dans l'intérêt de l'enfant.

Les notions de complémentarité et de continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire, qui s'inscrit dans le prolongement du service public de l'éducation, sont au coeur de ce texte.

Cette charte en précise les enjeux, les objectifs et les traductions concrètes au quotidien.

Elle a été élaborée, de manière partenariale par un groupe de travail constitué de professionnels municipaux et de l'Éducation nationale.

Elle rappelle les objectifs des temps scolaires et périscolaires, les missions de chacun des professionnels présents quotidiennement à l'école, en **mettant en avant leur complémentarité**. Elle met en exergue les pratiques qui **favorisent la continuité des temps de l'enfant** et contribuent ainsi à une relation de confiance avec eux, entre eux et avec leurs parents.

Les équipes de chaque école s'y référeront pour co-construire chaque année, sous l'impulsion des directions d'école et d'accueils collectifs de mineurs (ACM), les organisations et les actions adaptées à leur public.

DES COMPÉTENCES ET DES OBJECTIFS COMPLÉMENTAIRES AU SERVICE DES ENFANTS

À l'école, interviennent des professionnels de l'Éducation nationale et de la ville, ainsi que des associations d'éducation populaire, culturelles, sportives et, pour certains élèves, des professionnels médico-sociaux.

Tous exercent leurs missions dans le respect des valeurs de la République et des droits fondamentaux de l'enfant, des principes du service public et de l'école bienveillante et inclusive.

Ils accueillent tous les enfants et toutes les familles, sans discrimination, quels que soient leur parcours de vie, avec une attention particulière aux enfants et aux familles fragilisés.

La diversité de leurs compétences concourt aux apprentissages des enfants et multiplie leurs possibilités d'acquérir savoirs, savoir-faire et savoir-être.

En complément des parents, qui sont les premiers éducateurs, et d'autres acteurs éducatifs extérieurs à l'école (éducateurs sportifs, médiateurs culturels, travailleurs sociaux et éducateurs spécialisés, ...), ils contribuent ainsi à leur épanouissement et à leur construction de futur adulte et citoyen.

L'école primaire, gratuite, accueille les enfants à partir de 2 ans. Depuis la rentrée 2019, tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile sont soumis à l'obligation d'instruction à compter du jour fixé pour la rentrée scolaire de l'année civile (Loi du 28 juillet 2019).

Elle a pour mission de permettre aux enfants d'acquérir les savoirs fondamentaux et des éléments de compréhension du monde, définis dans les programmes nationaux et déclinés en parcours éducatifs (de santé, citoyen, d'éducation artistique et culturelle). Elle inaugure leur parcours d'apprentissage qui se poursuivra jusqu'à une orientation professionnelle. Elle favorise le développement de leur personnalité, de leurs aptitudes sociales et elle les initie à l'exercice de la citoyenneté.

La direction d'école coordonne l'équipe enseignante, la mise en œuvre du **projet de l'école** et la relation aux familles et aux partenaires. Elle est aussi l'interlocutrice de la ville, qui lui délègue un certain nombre de missions.

Les enseignants sont garants des apprentissages et du **suivi pédagogique des élèves** de leur classe, ils sont attentifs à la manière dont chacun y évolue. Ils dispensent également des enseignements aux élèves d'autres classes et contribuent aux projets collectifs.

Les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles** (ATSEM) appartiennent à la communauté éducative (décret du 1^{er} mars 2018) ; ils apportent leur contribution aux enseignants des classes de maternelle, tant sur le plan matériel (préparation, rangement et entretien du matériel pédagogique) qu'éducatif (accompagnement des enfants dans les gestes de la vie quotidienne et l'acquisition de l'autonomie) et en termes d'aide pédagogique (pendant les activités d'apprentissage définies par l'enseignant). La charte des ATSEM élaborée par les services de la ville et de l'Éducation nationale précise le rôle, le positionnement et l'organisation du travail des ATSEM qui présentent la particularité d'être placés sous l'autorité du Maire, s'agissant de leur situation administrative, et sous l'autorité fonctionnelle de la direction d'école, s'agissant de l'exercice de leurs fonctions.

Les **accompagnants des élèves en situation de handicap** (AESH) participent à l'**inclusion** des élèves en situation de handicap, soit en classe ordinaire, soit dans une unité locale pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou un autre dispositif d'accueil spécifique. Ils leur apportent une aide, de manière individualisée, mutualisée, ou collective. Leur présence régulière sur le temps scolaire complète les interventions de professionnels médico-sociaux dont peuvent également bénéficier ces enfants.

De manière complémentaire aux enseignants, **des agents municipaux et des partenaires de la ville ou d'autres acteurs agréés par l'Éducation nationale** proposent des activités d'éducation physique et sportive, d'éducation artistique et culturelle, à la citoyenneté et à l'environnement .

Enfin, pendant mais aussi en dehors du temps scolaire, **les agents techniques municipaux, encadrés par le responsable technique de groupe scolaire**, assurent l'entretien des locaux et du cadre de vie des enfants et des professionnels. Ils contribuent aux bonnes conditions d'accueil et de travail de ces derniers.

●●●●●●●● TEMPS PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est organisé par la ville, avant et après l'école, dans un cadre réglementaire, défini et contrôlé par les services de l'État.

Non obligatoire, il se veut largement accessible. Il offre aux familles un mode de garde et aux enfants **des temps de loisirs collectifs éducatifs**. Il contribue au développement de la personnalité des enfants, à leur ouverture au monde.

Il s'organise en quatre temps : l'accueil du matin, la pause méridienne avec un temps de repas, le temps d'activités périscolaires et l'accueil du soir.

La direction des accueils collectifs de mineurs, en charge d'un ou plusieurs sites, est garante de l'organisation de ces différents temps. Elle élabore et met en œuvre avec son équipe un **projet pédagogique**.

Dans ce cadre, **les animateurs** qui sont présents sur les quatre temps, organisent des **activités de loisirs, répondant aux besoins des enfants avant et après le temps de classe** et développent des **projets d'animation**. Sur certaines thématiques ou pour certaines disciplines, ils sont appuyés par des partenaires réguliers (intervenants pour les activités physiques et sportives) ou ponctuels (éducation artistique et culturelle, à l'environnement, à la citoyenneté...). Ils fréquentent et utilisent avec les enfants les nombreuses ressources du territoire, notamment en matière d'équipements et établissements sportifs et culturels et d'espaces verts.

Les activités sont proposées au **choix de l'enfant**, qui peut aussi profiter de **temps libres encadrés**. L'expression et la participation des enfants au fonctionnement de la structure comme à la construction de projets, les jeux et projets coopératifs sont favorisés, sous différentes formes.

Les animateurs accompagnent également les enfants pendant le **temps de repas**. C'est un temps éducatif à part entière qui favorise leur éducation au goût, leur sensibilisation à une alimentation saine et durable et à la lutte contre le gaspillage.

D'autres professionnels de l'école interviennent sur les temps périscolaires, en pause méridienne et TAP notamment.

Ainsi, **les agents techniques**, au-delà de leurs missions d'entretien, de préparation et de service des repas, contribuent à la mission éducative collective.

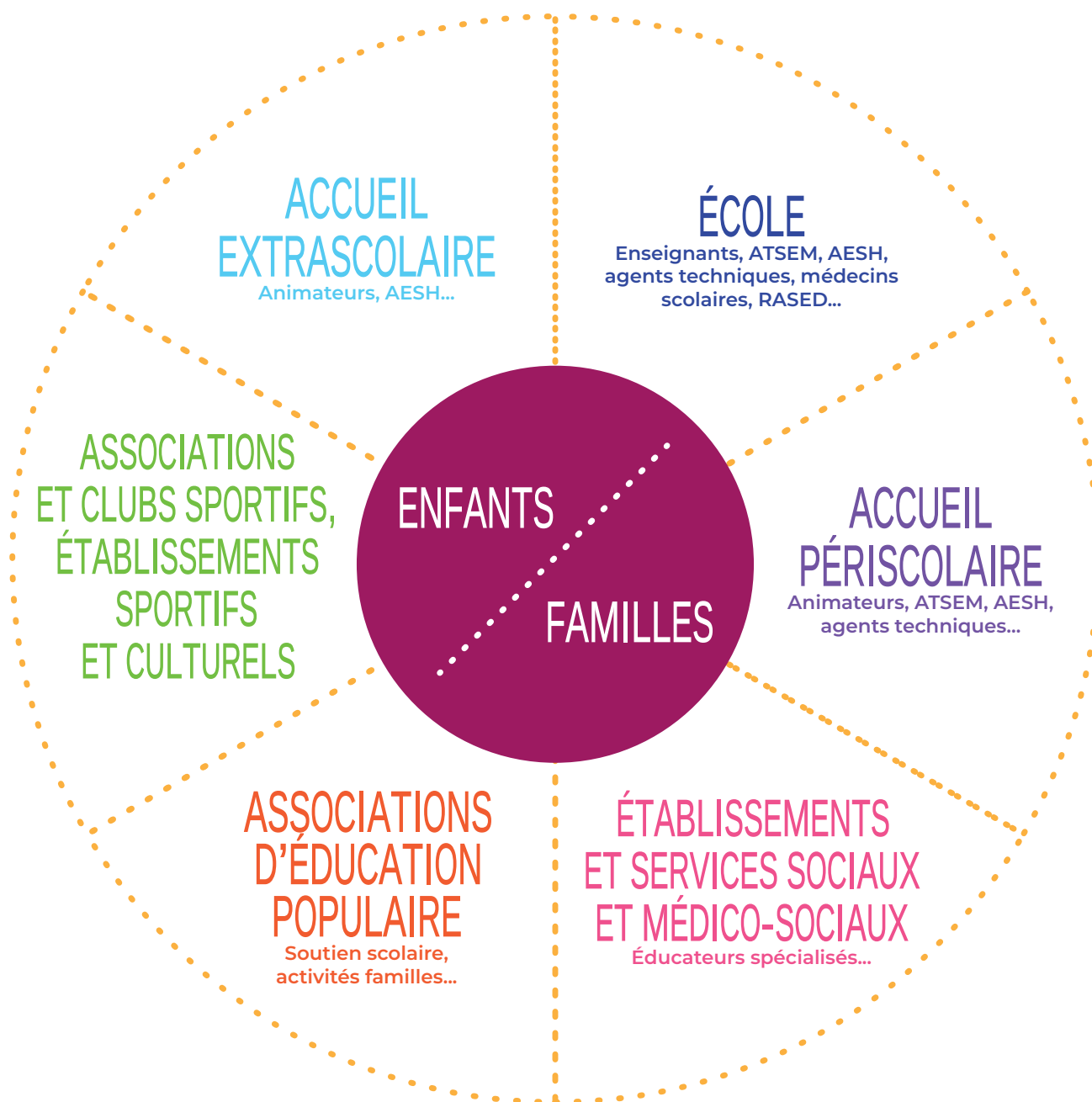
Les ATSEM participent à l'encadrement du repas et de la pause méridienne et du temps d'activités périscolaires et facilitent ainsi la continuité entre les différents temps.

Des personnels de l'Éducation nationale, direction d'école, enseignants et AESH, peuvent également exercer des missions sur les temps périscolaires pour le compte de la ville. Sur ces temps, les AESH peuvent soit encadrer un groupe d'enfants, soit prendre en charge un enfant ayant des besoins éducatifs particuliers, le même ou un autre que celui auprès duquel ils interviennent pendant le temps scolaire, afin qu'ils profitent pleinement de ces temps de loisirs.

Animateurs, ATSEM et autres personnels de l'école sont enfin secondés par des intervenants extérieurs, étudiants ou personnes ayant par ailleurs une autre activité, qui concourent à l'accueil des enfants.

Ces personnels peuvent aussi participer à la mise en œuvre d'actions d'aide à la scolarité qui se déroulent pendant le temps périscolaire et sous la responsabilité de la ville, au sein de l'école. Ces dispositifs permettent aux enfants de faire leurs devoirs, avant de rentrer chez eux, en autonomie ou, pour ceux qui en ont besoin, avec l'accompagnement méthodologique d'un adulte.

ACTEURS ÉDUCATIFS AUTOUR DES ENFANTS



LA CONTINUITÉ DES TEMPS DE L'ENFANT

● ● ● ● ● ARTICULATIONS DES FONCTIONNEMENTS

Si les temps scolaires et périscolaires se succèdent au cours d'une même journée et de la semaine, l'enfant reste le même et a besoin de repères, de même que sa famille.

La coordination s'impose donc aux professionnels afin, tout d'abord, de garantir la sécurité physique et affective des enfants, mais également d'accompagner les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers et les familles plus fragiles.

Cette coordination se décline dans l'organisation quotidienne des temps de l'enfant, encadrée par le Code de l'Éducation et par les règlements des écoles et services municipaux. Elle est formalisée de manière pratique et détaillée, par les directions d'école et d'ACM, dans un document ajusté chaque année¹. Les directions des accueils de loisirs extrascolaires dont la gestion est confiée par la ville à un partenaire (PEP Cbfc ou CASI SnCF) sont également associés à sa rédaction, pour les points qui les concernent.

Ainsi, les modalités de **transferts de responsabilité** des enfants, l'organisation des **temps de transition** ou des activités qui chevauchent plusieurs temps (comme la sieste en maternelle) et les **règles d'usages** des locaux et matériels, sont élaborées par les directions d'école et d'ACM, en lien avec leurs équipes, mais également avec les directeurs des accueils de loisirs qui prennent en charge les enfants le mercredi à la fin de la classe (parfois dans les mêmes locaux).

Les **"règles de vie"** qui concernent directement les enfants sont également partagées voire co-construites par les professionnels ; elles le sont également avec les enfants ou en tous cas leur sont présentées dans un langage accessible. Ces dernières peuvent différer selon les temps de la journée (temps d'apprentissage / temps de loisirs), mais elles convergent en ce qui concerne les obligations de respect des personnes, des lieux, du matériel. Les sanctions, en cas de comportement inapproprié ou interdit, sont proportionnées et expliquées.

Ces éléments sont partagés avec les parents, notamment lors de temps collectifs d'information, à l'occasion des conseils d'école, auxquels participe la direction d'ACM, et par la diffusion de documents écrits.

● ● ● ● ● PARCOURS DES ENFANTS

Dans cette même logique de continuité, et dès lors que les enfants fréquentent les temps scolaires et périscolaires, les professionnels se transmettent au quotidien les informations qui leur sont utiles pour exercer au mieux leur mission auprès de ces derniers : retours sur les moments partagés avec les enfants, avec leurs réussites et difficultés, communication d'informations transmises par les parents notamment.

Ce **partage d'informations** est guidé par l'intérêt de l'enfant et encadré par l'**obligation de discrétion** qui s'impose à tous les professionnels. De plus, dans leur communication avec les parents, les professionnels s'en tiennent à leur champ de compétence, tout en les orientant vers le bon interlocuteur pour les questions auxquelles ils ne peuvent pas répondre.

¹Cf annexe : trame document de fonctionnement école / périscolaire

Au moins une fois par période de vacances à vacances, directions d'école et d'ACM se rencontrent de manière formelle afin de développer et partager la connaissance des enfants, de prendre en compte les besoins spécifiques de certains d'entre eux, et notamment des enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) en raison d'une pathologie longue durée, en situation de handicap, ou rencontrant des difficultés dans leur parcours de vie et à l'école. En fonction des possibilités et des situations, animateurs et enseignants référents peuvent être associés à certains de ces temps d'échanges, de la même manière que la direction de l'accueil de loisirs éventuellement fréquenté par l'enfant concerné le mercredi et/ou pendant les vacances.

Dans une logique de soutien à la parentalité et de coopération avec l'ensemble des acteurs du territoire intervenant pour les enfants et les familles, peuvent ainsi être réfléchies puis proposées différentes orientations. Dans ce cadre, le programme de réussite éducative (PRE) peut être mobilisé pour accompagner les familles dans le choix et l'organisation des activités adaptées aux besoins de leur enfant, accompagnement à la scolarité et/ou activités périscolaires et extrascolaires en dehors de l'école, accès aux soins notamment.

Ce travail conjoint participe ainsi à une veille sociale globale au bénéfice des enfants et des familles dijonnaises.

Enfin, les professionnels s'accordent en cas de **situation collective ou individuelle préoccupante**.

Ensemble, ils peuvent rencontrer les parents d'un enfant, tout particulièrement en cas de difficulté dans ses relations avec les autres enfants et /ou avec les adultes sur les différents temps. Les directions d'ACM (mais également des accueils de loisirs extrascolaires le cas échéant) sont également associées aux réunions d'équipe éducative organisées à l'initiative des directions d'école avec les parents, l'enseignant de l'enfant concerné, le service de médecine scolaire et le RASED. Ces dernières ont pour objectif de mobiliser les familles sur des pistes de travail et des démarches à engager en cas de difficultés particulières, en lien le cas échéant avec des partenaires sociaux et médico-sociaux extérieurs à l'école. Les professionnels municipaux et de l'Éducation nationale peuvent exercer conjointement leur devoir d'alerte des services de la protection de l'enfance.

Les questions relatives au climat scolaire, et le cas échéant les situations de harcèlement, ou tout autre situation ayant un impact sur la vie collective des enfants et adultes à l'école sont partagées et travaillées conjointement, avec l'appui si nécessaire des services de la ville et de l'Éducation nationale.

ORGANISATION DES JOURNÉES DE L'ENFANT

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
ÉCOLE	ÉCOLE	ÉCOLE	ÉCOLE	ÉCOLE
PAUSE MÉRIDIENNE	PAUSE MÉRIDIENNE	GARDERIE OU	PAUSE MÉRIDIENNE	PAUSE MÉRIDIENNE
ÉCOLE	ÉCOLE	ACCUEIL DE LOISIRS	ÉCOLE	ÉCOLE
TAP	TAP		TAP	TAP
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE		ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

— TEMPS OBLIGATOIRES
 — TEMPS FRÉQUENTÉS SUR INSCRIPTION

ET POUR ALLER PLUS LOIN, DES PROJETS ÉDUCATIFS À PARTAGER

L'action quotidienne des membres de la communauté éducative, enseignants et animateurs, est guidée par le projet d'école et le projet pédagogique de l'ACM.

Les **axes du projet d'école** sont définis par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale pour une durée de trois ans ; ils sont déclinés dans chaque école en actions pour favoriser la réussite de tous les élèves dans un cadre et des règles explicites.

Les objectifs généraux du **projet pédagogique** sont fixés par le service Enfance éducation, au regard du projet éducatif de la municipalité "Génération Dijon", et déclinés chaque année, par les directions d'ACM et les équipes.

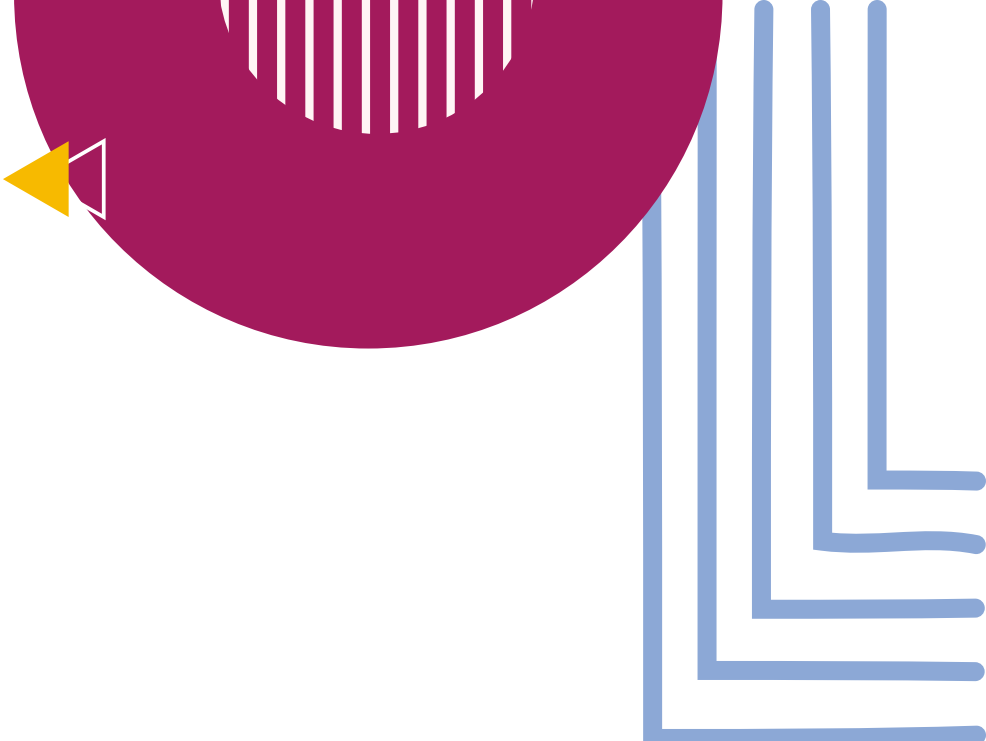
Ces projets, qui se déclinent chacun dans le cadre propre au scolaire et au périscolaire, se rejoignent dans plusieurs de leurs intentions, et notamment :

- le développement de la connaissance de soi et de ses émotions, du prendre soin et de l'estime de soi, de l'autonomie,
- l'apprentissage de l'acceptation des différences, de l'empathie, d'aptitudes à la coopération,
- la sensibilisation à son environnement proche, l'ouverture à la diversité des cultures et du monde plus large,
- l'éducation à la citoyenneté et notamment à l'éco-citoyenneté.

Des temps de travail entre la direction de l'école et de l'ACM, si ce n'est l'ensemble des équipes, en raison des contraintes d'emploi du temps, permettent de partager les travaux et actions projetés, tout particulièrement dans les domaines cités ci-dessus, ainsi que des démarches institutionnelles qui gagnent à être déclinées sur l'ensemble des temps (labellisation E3D, 100% EAC, lutte contre le harcèlement, ...). Les directions des accueils de loisirs dont la gestion est confiée par la ville à des partenaires y sont également associés.

À cette occasion, sont aussi réfléchis des temps et événements communs à proposer aux élèves mais aussi aux parents, à l'échelle de l'école mais aussi du groupe scolaire (fêtes ou manifestations de fin de périodes et d'années, restitutions de projets, passerelles maternelles – élémentaires...), éventuellement en y associant des partenaires extérieurs.

Cette démarche permet de renforcer le sens et les effets des actions auprès des enfants, dans une logique de cohérence d'ensemble et d'enrichissement mutuel.



RÉFÉRENCES

- ▶ Code de l'éducation
- ▶ Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- ▶ Décret n°2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux ATSEM
- ▶ Circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 sur le Projet éducatif de territoire
- ▶ Projet Génération Dijon
- ▶ Règlement type départemental des écoles publiques
- ▶ Règlement intérieur des restaurants scolaires et accueils de loisirs de la ville de Dijon
- ▶ Charte de la laïcité à l'école
- ▶ Charte de la laïcité en pause méridienne

